



# Commune nouvelle de CHAZEY-BONS

## CONSEIL MUNICIPAL du 24 juin 2019

Etaient Présents : Didier BONNARD – Maire et Alain PHILIPPE - Maire délégué  
André MASLANKIEWICZ - Patricia JANTET - Emile PERRAUD - Fabrice GROS - Michel BATTISTELLA  
et Bernard MICHAUD, adjoints.  
Christian COCHET - Christine COCHET - Marie DICORATO - René GUIGARD - Christine LECHON -  
Céline MAFFRE - Cécile MICHAUD et Frédérique MOISSET, conseillers municipaux.

Absents : Patrick CHARNAY - Jimmy GRONDIN - Jean-Michel SALQUE et Vanessa VEILLON

Excusés : Bruno FORT et Francisco MARTINEZ

Pouvoirs : Bruno FORT à Didier BONNARD et Francisco MARTINEZ à Alain PHILIPPE

Secrétaire de séance : Céline MAFFRE

Rédacteur du procès-verbal : Marie-Christine VAUDAY-PITRAT

### **Délibérations**

- Décision modificative de rectification du BP ;
- Arrêt du projet d'élaboration du PLU ;
- Acquisition terrains pour emprise voie communale ;
- Avenant au contrat de délégation de service de l'eau potable (ajout du surpresseur de Cressieu) ;
- Mise à jour du tableau des emplois communaux;
- Présentation des rapports techniques et financiers d'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;
- Approbation de la procédure de consultation pour les travaux du tronçon central de la voirie du bourg.

Monsieur le Maire :

- communique dans le cadre de sa délégation, de la signature d'une convention avec Enedis ;
- demande l'ajout d'une délibération rectificative relative à un bail avec TDF pour l'implantation d'un pylône à la ZA PENAYE. Accepté à l'unanimité.

La séance est ouverte, Madame Céline MAFFRE est nommée secrétaire de séance.

Pas d'observations sur le procès-verbal du 29 avril : il est adopté à l'unanimité.

### **✓ Décisions modificatives**

Monsieur le Maire indique que, par suite d'erreurs matérielles mineures de saisie ou inversions dans les chiffres des centimes, il convient d'apporter des rectifications au budget principal et au budget annexe du service d'assainissement collectif de Chazey-Bons. Etant bien précisé que ces modifications n'impactent pas les décisions prises et les prévisions en dépenses ou recettes réelles de l'année 2019, le conseil municipal vote à l'unanimité ces décisions modificatives.

### **✓ Arrêt du projet d'élaboration du PLU**

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal :

- les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe ;
- les motifs et les objectifs de cette élaboration du PLU prise lors de la séance du 29 janvier 2018.

Il précise :

- que les modalités de concertation ont été respectées. Tous ces éléments sont précisés dans le bilan de la concertation. Cette concertation a permis de présenter aux habitants les enjeux et objectifs de la procédure ainsi que les étapes clefs des études et des réflexions.
- que les choix d'aménagement ont été précisés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune qui a été débattu le 14 janvier 2019.

Monsieur le Maire présente le contenu du dossier du projet de PLU :

- Le rapport de présentation : qui explique les choix retenus dans le PLU  
L'évaluation environnementale qui analyse le projet de PLU sous le regard environnemental
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui présente le projet de territoire pour la décennie à venir
- Le document graphique du règlement (plan de zonage)
- Le règlement qui précise les futures règles d'urbanisme de la commune
- Les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) qui encadrent l'urbanisation afin de faciliter les transitions entre le tissu urbain existant et son extension
- Les pièces annexes du PLU (servitudes, PPRI, etc.)

Les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur le projet de PLU afin d'arrêter la phase d'étude et de tirer le bilan de la concertation, conformément aux articles L 103-3 à L 103-6 et L 153-14 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité, tire le bilan de la concertation et arrête le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme. Ce projet est prêt à être transmis pour avis aux PPA (personnes publiques associées).

#### **Acquisitions foncières pour emprise d'une voie communale**

Monsieur le Maire informe d'une démarche entreprise par la commune auprès de la société GSM SARL, géomètres experts à Belley, afin de définir l'emprise de la rue du réservoir entre la route de Montchoisi et le réservoir, au lieudit « en Barvier ».

Il communique le plan de bornage et de division validé par l'ensemble des propriétaires riverains qui acceptent de céder à la commune, à titre gracieux, l'emprise nécessaire à cette voie qui sera ainsi intégralement intégrée au tableau de la voirie communale.

Invité à se prononcer, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE la définition de l'emprise de la rue du réservoir entre la route de Montchoisi et le réservoir ;
- AUTORISE le Maire à signer les actes ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération.

#### **Avenant au contrat de délégation de service de l'eau potable (ajout du surpresseur de Cressieu)**

Monsieur le Maire donne la parole à Alain Philippe, Maire délégué de Pugieu, en charge des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Celui-ci explique que le contrat de délégation de service public avec SOGEDO ayant été conclu en 2012, le surpresseur installé à Cressieu n'y est pas intégré. Or, les agents SOGEDO en assurent la maintenance et l'entretien depuis sa réalisation. Il convient donc de rectifier cette situation par la signature d'un avenant au contrat initial. Le coût de fonctionnement annuel de l'équipement a été évalué à 6200€/an par la SOGEDO. Cette estimation a été examinée par les services de l'Agence d'Ingénierie de l'Ain et validée. Ce montant sera répercuté sur le prix de l'eau, notamment par une augmentation de la part revenant au fermier. La distribution de l'eau sur la commune déléguée de Pugieu étant assurée par un syndicat intercommunal, ses habitants ne seront pas impactés par cette révision de prix.

Accepté à l'unanimité.

#### **Rapports techniques et financiers eau et assainissement gestion 2018**

Le conseil municipal à l'unanimité reconnaît avoir pris connaissance des rapports techniques et financiers établis par le délégataire SOGEDO, présentés par Monsieur Alain Philippe, Maire délégué de Pugieu.

### ✓ **Mise à jour du tableau des emplois**

Monsieur le Maire rappelle le tableau des emplois modifié au 1<sup>er</sup> mars de cette année.

Il indique que la réforme scolaire rendant obligatoire la scolarisation de tous les enfants de 3 ans, quel que soit leur degré d'acquisition de la propreté, va nécessiter une adaptation des emplois périscolaires.

Les derniers mois ont déjà mis en évidence une forte augmentation de la fréquentation des services périscolaires qui nécessitera un renfort de personnel.

D'autre part, il précise qu'à l'élaboration du budget il a été relevé que l'entretien des bâtiments communaux, notamment du groupe scolaire, actuellement confié à une entreprise privée, représente une charge financière élevée. C'est pourquoi une étude a été menée sous la responsabilité de Monsieur Bruno Fort, adjoint en charge des finances. La conclusion conduit à proposer la création d'un poste d'agent d'entretien.

Cette solution pourrait être dans un premier temps, expérimentale. Elle permettrait à la fois une plus grande souplesse et davantage d'efficacité. Par ailleurs, cet agent aurait en charge, outre leur entretien, la location des salles des fêtes (état des lieux entrée/sortie, remise des clefs etc ...). Ces derniers points étant actuellement gérés par des adjoints.

Enfin, en cas d'indisponibilité provisoire d'agents périscolaires ainsi que d'affluence exceptionnelle à la cantine, la commune pourrait ainsi disposer d'une ressource supplémentaire.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en débattre afin d'émettre un avis.

Après étude du tableau proposé, l'assemblée valide la proposition de tableau présentée par Mr le Maire à l'unanimité moins 1 abstention (Mme Cécile Michaud).

### ✓ **Approbation de la procédure de consultation pour les travaux du tronçon central de la voirie du bourg**

Monsieur le Maire fait un rapide historique du dossier. Il indique qu'il y a lieu de lancer la procédure de consultation pour les travaux de la partie centre bourg qui sera donc la première à être aménagée. Le choix définitif des matériaux pour la voirie ou des luminaires d'éclairage public sera fait ultérieurement.

Proposition adoptée à l'unanimité.

### ✓ **Bail TDF**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mars 2016 la commune avait décidé d'accéder à la demande de TDF Télédiffusion de France de louer une surface prélevée sur un tènement communal au lieu-dit « Le Châtet » afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

Or, il précise qu'au piquetage de l'emplacement sur site une erreur a été commise dans les références cadastrales du terrain et qu'il convient de la rectifier pour permettre la régularisation du bail.

Il demande donc au conseil municipal de préciser qu'il s'agit de la parcelle B n°810 (et non Bn°813 comme indiqué dans la délibération initiale) et que la contenance occupée par TDF est de 46 m<sup>2</sup> (et non 100 m<sup>2</sup>). Cette demande est validée à l'unanimité et Monsieur le Maire autorisé à signer le bail modifié ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération.

### **Informations ou questions diverses :**

- Succès de la fête de la musique qui s'est déroulée à Cressieu à l'occasion de la fête du four du village. Une bonne organisation, des produits savoureux et un orchestre de qualité ont participé à la réussite de cette soirée estivale qui fut très appréciée des participants. Monsieur le Maire remercie les élus et bénévoles qui ont contribué au succès de cette manifestation.
- Intervention de Marie Dicatoro qui alerte sur des méthodes abusives de démarchage téléphonique par des sociétés laissant entendre qu'elles sont envoyées ou recommandées par la mairie. Monsieur BONNARD rappelle que la commune ne cautionne en rien ces pratiques d'où qu'elles viennent. Il invite chacune et chacun à la plus grande prudence.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

A Chazey-Bons, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Maire, Didier BONNARD

